

## **Règlement de l'appel à candidature pour être partenaire référencé du dispositif métropolitain expérimental d'accompagnement des entreprises pour la réalisation d'un bilan environnemental.**

### **Préambule.**

Compte tenu des bouleversements climatiques, la transition écologique, ou transformation durable des entreprises, est une nécessité absolue pour qu'elles restent compétitives et pérennes. La Métropole souhaite mettre en oeuvre des mesures opérationnelles pour accompagner les entreprises qui s'engagent à améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments et leur permettre de concrétiser leurs projets de travaux.

Dans cette optique la Métropole souhaite référencer des partenaires dans le cadre du dispositif métropolitain expérimental d'accompagnement pour la réalisation d'un bilan environnemental.

### **Article 1. Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements de Clermont Auvergne Métropole et de l'entreprise référencée comme partenaire dans le cadre du dispositif métropolitain expérimental d'accompagnement des entreprises pour la réalisation d'un bilan environnemental.

### **Article 2. Engagement de Clermont Auvergne Métropole**

Afin de soutenir les entreprises du territoire dans leur transition écologique, Clermont Auvergne Métropole a sollicité la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'un dispositif local spécifique de soutien aux entreprises de son territoire et en a accepté la gestion, par délégation, en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2020.

L'aide versée par Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention :

- égale au montant du bilan HT, si son montant est inférieur à 3.000€HT,
- d'un montant forfaitaire de 3.000€, si le montant du bilan est supérieur à 3.000€.

Ces subventions seront allouées jusqu'à extinction de l'enveloppe de 100.000€ allouée au dispositif.

Dans le cadre du déploiement de ce dispositif Clermont Auvergne Métropole souhaite disposer d'une sélection de partenaires qui répondront aux demandes de bilan environnemental des entreprises du territoire. En effet, le dispositif intègre le principe de conditionner les aides au recours à un prestataire référencé.

### **Article 3. Conditions d'éligibilité pour être référencé partenaire du dispositif métropolitain de bilan environnemental**

- être à jour de ses cotisations fiscales et sociales
- ne pas être en procédure collective,
- avoir réalisé au minimum 3 audits énergétiques sur les deux dernières années dans des bâtiments professionnels.
- Être titulaire d'un référencement reconnu par l'ADEME :
  - OPQIBI : 19.05 - Audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives
  - AFNOR CERTIFICATION : 01 A - Audit Énergétique dans le domaine des « Bâtiments »
  - LNE : Qualification des prestataires d'audits énergétique – Domaine « Bâtiment »

- ICERT : 01-01 qualification audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives  
Audit éclairage interne RGE études

#### **Article 4. Conditions de versement de la subvention**

La prestation sera réalisée en 3 étapes par le partenaire retenu par le maître d'ouvrage :

- État des lieux : le partenaire veillera notamment à la compréhension de l'usage du bâtiment via une enquête terrain auprès des occupants et/ou des mesures sur site (confort des occupants) ainsi qu'aux contraintes inhérentes à l'activité de l'entreprise.
- Audit environnemental global du site.
- Rapport détaillé contenant le bilan environnemental (déchets, eau, mobilité, etc) et des propositions de scénarii sur la performance énergétique. Les propositions liées à l'énergie seront chiffrées et les temps de retour sur investissement détaillés. Il est attendu au moins trois scénarii :
  - Le premier permettant la réduction de 30% des consommations d'énergie,
  - Le second devra impérativement avoir un temps de retour sur investissement inférieur à 5 ans,
  - Le dernier intégrera une vision globale spécifique à l'entreprise c'est à dire, les fluides, les bâtiments, les besoins en production....

Un courrier sera adressé au maître d'ouvrage annonçant les résultats de l'analyse du dossier. Si une suite favorable est donnée, l'entreprise recevra joint au courrier la liste des partenaires qu'elle peut solliciter. A réception de ce courrier d'acceptation, le projet peut-être engagé. Pour confirmer sa démarche et valider l'octroi de la subvention l'entreprise doit impérativement adresser à la Métropole une copie du devis accepté avec les mentions suivantes :

- les coordonnées complètes et lisibles le partenaire retenu,
- les coordonnées complètes du client c'est à dire de l'entreprise,
- un descriptif complet de la prestation proposée,
- le délai d'exécution prévisionnel et de restitution de l'audit,
- le montant de la prestation.

La subvention sera versée le partenaire - pour éviter une avance de fonds à l'entreprise - après réception des éléments suivants :

- du rapport du bilan
- copie de la facture acquittée de moins de 3 mois
- RIB du maître d'ouvrage.

#### **Article 5. Modalités de demande de référencement**

La demande de référencement se fera auprès de Clermont Auvergne Métropole.

Seuls les dossiers complets seront recevables. Toute demande d'aide au titre du présent référencement vaut acceptation par le demandeur des termes du règlement.

#### **Article 6. Engagements du partenaire :**

Le partenaire s'engage à

- apposer le logo de Clermont Auvergne sur toutes les productions liées à la subvention objet de cet avenant.
- répondre dans un délai de 2 semaines (positivement ou négativement) à la prise de contact d'une entreprise dans le cadre du dispositif subventionné par la Métropole.
- apporter un conseil neutre et indépendant.
- remettre à l'entreprise un devis détaillé avec :

- ses coordonnées complètes et lisibles,
- les coordonnées complètes de l'entreprise,
- un descriptif complet de la prestation proposée,
- le délai d'exécution prévisionnel et de restitution de l'audit,
- le montant de la prestation.
- Expliciter ses méthodes de calcul qui seront cohérentes et parfaitement adaptées à l'activité et aux locaux de l'entreprise bénéficiaire du dispositif.
- Préciser, à toutes les étapes de son compte-rendu, les méthodes utilisées et les hypothèses retenues.
- renseigner l'enquête annuelle réalisée par Clermont Auvergne sur l'impact du dispositif pendant 3 ans.
- Informer Clermont Auvergne Métropole de tous changements, en particulier, ceux relatifs à ces certifications.

Pour constituer son dossier de demande, le partenaire devra fournir :

- le dossier de candidature dûment renseigné et signé
- Un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois à récupérer gratuitement sur <https://avis-situation-sirene.insee.fr>
- ses deux derniers exercices comptables clos
- une attestation sur l'honneur stipulant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et qu'elle n'est pas considérée comme entreprise en difficulté (redressement ou faillite)
- les preuves de ses certifications.

Tous les dossiers incomplets seront rejetés par Clermont Auvergne Métropole.

#### **Article 7. Restitution de la subvention**

Dans le cas de manquements aux engagements prévus dans ce règlement, le partenaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant de la subvention accordée.

#### **Article 8. Durée du règlement**

Le règlement entre en vigueur à compter de la signature de la convention par les deux parties pour une durée de 3 ans, sous réserve du respect de l'ensemble des articles de ce règlement sur cette période.

#### **Article 9. Mentions obligatoires aux régimes d'aide.**

Ce fonds relevant de la compétence régionale en matière d'aides directes aux entreprises, sa mise en œuvre fait l'objet d'un avenant à la *Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi Notre*, signée le 24 mai 2018 par Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.